

Les Règlements autorisent le paiement direct de subventions pour la construction de navires commerciaux et bateaux de pêche dans les chantiers maritimes canadiens. La Commission applique également la loi aidant à la construction de navires au Canada (S.R.C. 1952 chap. 43), qui permet aux propriétaires de navires de bénéficier d'un amortissement accéléré, et, dans certaines circonstances, d'un abattement d'impôt.

Les subventions sont versées par le gouvernement fédéral en vue de maintenir les services de transport maritime indispensables; les services en cause et les montants payés pour les années terminées le 31 mars 1964 et 1965 sont indiqués à la page 880.

**L'Office national de l'énergie.**—La loi sur l'Office national de l'énergie (S.C. 1959, chap. 46) adoptée le 1<sup>er</sup> novembre 1959, a autorisé l'établissement d'une commission de cinq membres chargée d'assurer la meilleure utilisation possible des ressources énergétiques du Canada. La Commission s'occupe de réglementer la construction et l'exploitation des oléoducs et gazoducs relevant du Parlement canadien, les tarifs de transport par canalisation, l'exportation et l'importation du gaz, l'exportation de l'électricité et l'aménagement des lignes de transmission de l'électricité exportée. Le chapitre XXI (Commerce intérieur et prix) Partie II, section 4, traite des fonctions et de l'activité de l'Office.

## PARTIE II.—TRANSPORTS FERROVIAIRES\*

### Section I.—Chemins de fer†

Depuis la confédération, les chemins de fer du Canada sont le principal moyen de transport dans tout le pays; leurs voies débordent même les frontières canadiennes. Les deux grands réseaux transcontinentaux, complétés d'une importante ligne nord-sud sur la côte occidentale et de quelques chemins de fer régionaux indépendants, sont seuls à pouvoir transporter de gros volumes à bon marché, par tous les temps, et d'un bout à l'autre du pays.

Les deux sociétés ferroviaires d'envergure nationale assurent une foule de services de transport et de communication au Canada et à l'étranger. Le National-Canadien, propriété de l'État, est le plus grand service d'utilité publique du Canada; ses lignes totalisent le plus de milles au pays. C'est la seule société ferroviaire à fournir ses services aux dix provinces et elle a achevé un embranchement pour desservir la région du Grand lac des Esclaves dans les Territoires du Nord-Ouest. De plus, elle exploite un service routier, une flotte de caboteurs, un vaste service de messageries, une chaîne d'hôtels et de stations de villégiature, ainsi qu'un service aérien régulier reliant toutes les principales villes du Canada, plus diverses localités canadiennes et d'autres villes d'Amérique du Nord et d'Europe. Le National-Canadien exploite, conjointement avec le Pacifique-Canadien, un service national de télécommunications qui emploie le télétype rapide et moderne à micro-ondes et des réseaux privés de téléphone, le télex, la transmission en fac-similé de données et de renseignements météorologiques, et la transmission de télégrammes à n'importe quel point du globe. Le Pacifique-Canadien est une société par actions qui exploite aussi un réseau transcontinental, un service de messageries, un réseau de transport de marchandises par camions et un service d'autobus, une flotte de navires intérieurs, de caboteurs et de long-courriers, une chaîne d'hôtels ouverts toute l'année ou en saison, un réseau intérieur de lignes aériennes qui

\* Les données statistiques qui figurent dans la présente Partie ont été revues à la Division des finances publiques et des transports, Bureau fédéral de la statistique. Des renseignements plus détaillés paraissent dans les rapports annuels de la Division.

† Un article spécial sur l'évolution des services et des techniques du transport ferroviaire paraît dans l'*Annuaire* de 1965 aux pp. 800-808.